

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers (CIOCEIF) pour 2022 – Feuille de calcul pour personnes seules qui partagent la garde de tous leurs enfants

Faites les calculs ci-dessous si, le 31 décembre 2021, vous étiez âgé de **moins de 64 ans**, que vous étiez une personne seule et que vous partagez la garde **de tous** vos enfants âgés de moins de 18 ans le premier jour du mois du versement.

Vous pourriez devoir utiliser une feuille de calcul différente pour un mois particulier, si la garde change pour l'un de vos enfants.

Coût d'habitation

Loyer payé en Ontario pour 2021	_____	× 20 % =	1	_____	\$
Impôt foncier payé en Ontario pour 2021			2	_____	\$
Si vous habitez dans une résidence étudiante, inscrivez 25,00 \$			3	_____	\$
Additionnez les lignes 1, 2 et 3			4	_____	\$

Composante coûts d'énergie

Montant payé pour l'hébergement dans une résidence publique ou à but non lucratif pour des soins de longue durée en Ontario pour 2021	_____	× 20 % =	5	_____	\$
Coûts d'énergie payés pour votre résidence principale située sur une réserve en Ontario pour 2021			6	_____	\$
Montant de la ligne 4 ci-dessus			7	_____	\$
Additionnez les lignes 5, 6 et 7			8	_____	\$
Inscrivez le montant de la ligne 3 ci-dessus			9	_____	\$
Ligne 8 moins ligne 9			10	_____	\$
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 10 ou 249,00 \$			11	_____	\$

Composantes impôts fonciers

Inscrivez le montant de la ligne 4 ci-dessus	_____	× 10 % =	12	_____	\$
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 12 ou 810,00 \$			13	_____	\$
Additionnez le montant			14	+ 62,00	\$

Additionnez les lignes 13 et 14	15		\$
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 4 ci-dessus ou ligne 15	16		\$

Crédit d'impôt pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers

Additionnez les lignes 11 et 16	17		\$
Inscrivez votre revenu net familial rajusté pour 2021	18		\$
Soustraire le montant	19	– 24 916,00	\$
Ligne 18 moins ligne 19 (si négatif, inscrivez « 0 »)	20		\$
Multipliez la ligne 20 par 2 %	21		\$
Ligne 17 moins ligne 21 (si négatif, inscrivez « 0 »)	22		\$
Divisez la ligne 22 par 2	23		\$
Inscrivez votre revenu net familial rajusté pour 2021	24		\$
Soustraire le montant	25	– 31 144,00	\$
Ligne 24 moins ligne 25 (si négatif, inscrivez « 0 »)	26		\$
Multipliez la ligne 26 par 2 %	27		\$
Ligne 17 moins ligne 27	28		\$
Divisez la ligne 28 par 2	29		\$
Crédit d'impôt annuel de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers (Additionnez les lignes 23 et 29)	30		\$
CIOCEIF mensuel (divisez la ligne 30 par 12)	31		\$

Si le montant annuel du CIOCEIF additionné s'il y a lieu à celui du crédit annuel de la taxe de vente de l'Ontario et du crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario est :

- de 2,00 \$ ou moins, vous ne recevrez aucun versement;
- entre 2,01 \$ et 10,00 \$, vous recevrez un versement de 10,00 \$;
- de 360,00 \$ ou moins, le contribuable recevra un montant forfaitaire au lieu d'un versement mensuel.

Le premier versement mensuel de 2022 pour la prestation trillium de l'Ontario, incluant la partie CIOCEIF sera émis le 8 juillet 2022.

Cependant, si vous avez fait un choix dans votre déclaration pour 2021 [d'attendre de recevoir](#) la PTO 2022 auquel vous avez droit, ce paiement est versé le 9 juin 2023.